Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230627-23-163-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

DÉLIBERATION 23-163

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2023

Date de la convocation : 20 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Philippe MARION, M. Christian BOREL à M. Jean PROENÇA, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION.

OBJET : **EQUIPEMENTS SPORTIFS :** Modalités financières de répartition du coût de chauffage de la piscine de Villette de Vienne avec l'association aux plaisirs de l'eau

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association « Aux plaisirs de l'eau », utilisatrice de la piscine de Villette-de-Vienne, propose à ses adhérents des activités à destination des bébés nageurs, qui nécessitent une température des bassins beaucoup plus élevée qu'en temps normal (31°c), température recommandée par la FAAEL (Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisir).

Or dans le cadre de son plan de sobriété énergétique Vienne Condrieu Agglomération a fixé la température de l'eau des piscines à 27 °C depuis le 1er janvier 2023 (pour rappel la recommandation de l'État est de baisser d'1°c les températures de bassin).

Afin de maintenir l'activité de l'association, considérée d'intérêt public car s'inscrivant dans la politique de prévention des noyades au niveau national, et par ailleurs très demandée sur le territoire, et dans l'attente de travaux de réhabilitation/rénovation de la piscine de Villette-de-Vienne, il est proposé une répartition des surcoûts du chauffage liés (estimés à 2 695 kW/ heure) entre l'Agglomération et l'association selon les modalités suivantes :

- Deux tiers du surcoût de chauffage à charge de l'association, sur la base de 36 créneaux annuels pour un volume de 120 adhérents,
- Un tiers du surcoût pris en charge par l'Agglomération.
- Mise en place d'une facturation indexée sur l'évolution du coût de l'énergie, en deux périodes sur la saison sportive, qui correspond à l'année scolaire :
    - Septembre à décembre de l'année N
    - Janvier à juin de l'année N+1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 23 mai 2023,

VU la délibération n°23-91 du 21 mars 2023 fixant les tarifs 2023 des piscines,

VU les recommandations de la FAAEL (Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisir).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITE :**

ACCORDE à l'association Aux plaisirs de l'eau pour une durée de 3 ans une dérogation de température à la piscine de Villette de Vienne pour ses activités avec des enfants de 0 à 3 ans.

APPROUVE les modalités suivantes de répartition des surcoûts de chauffage de la piscine de Villette-de-Vienne dans le cadre de l'activité dispensée par l'association Aux plaisirs de l'eau :

- Deux tiers du surcoût total de chauffage (estimé à 2 695 kWh) à charge de l'association : l'association financera ainsi un surcoût de 1 797 kW par séance d'1 h, sur la base du coût moyen du kWh de l'année civile.
- Un tiers du surcoût pris en charge par l'Agglomération.

Pour l'année 2023-2024, le nombre de séances est fixé à 36 (=36h) pour 120 adhérents, et le coût moyen du kWh 2023 est de 0.1592 €.

FIXE deux périodes de facturation sur l'année scolaire :

- Septembre à décembre de l'année N
- Janvier à juin de l'année N+1

PRECISE que ces dispositions seront intégrées dans la convention annuelle de mise à disposition de la piscine de Villette à l'association Aux plaisirs de l'eau.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/07/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat